

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2019-100 du 13 février 2019 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo prorogeant l'effet d'une clause de l'accord du 25 octobre 2007 relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signées à Brazzaville le 26 septembre 2018 (1)

NOR : EAEJ1900635D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment ses articles 52 à 55 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 2009-946 du 29 juillet 2009 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (ensemble quatre annexes), signé à Brazzaville le 25 octobre 2007,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo prorogeant l'effet d'une clause de l'accord du 25 octobre 2007 relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signées à Brazzaville le 26 septembre 2018, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

(1) Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2018.

ACCORD

SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO PROROGÉANT L'EFFET D'UNE CLAUSE DE L'ACCORD DU 25 OCTOBRE 2007 RELATIF À LA GESTION CONCERTÉE DES FLUX MIGRATOIRES ET AU CODÉVELOPPEMENT, SIGNÉES À BRAZZAVILLE LE 26 SEPTEMBRE 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Le chargé d'affaires a.i.

N° 2018 – 1589437/ CHAN

Brazzaville, le 26 septembre 2018

*M. le Ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération et des Congolais de l'étranger
de la République du Congo*

Monsieur le Ministre,

Afin de conforter les relations bilatérales entre nos deux pays, en favorisant la circulation de nos ressortissants titulaires de passeports diplomatiques, l'accord du 25 octobre 2007 entre nos deux gouvernements, relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, dispense de visas de court séjour les ressortissants congolais et français titulaires de passeports diplomatiques sécurisés.

L'article 1^{er} de cet accord prévoit que cette dispense produira ses effets durant deux ans à compter de son entrée en vigueur, et qu'elle pourra être reconduite par échange de lettres entre les deux parties. Elle a été reconduite à plusieurs reprises, la dernière reconduction ayant pris effet le 1^{er} octobre 2017 et arrivant à échéance le 30 septembre 2018.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de mon Gouvernement, de proroger une nouvelle fois cette dispense, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation conjointe avant un an, dans le cadre du comité de suivi de l'accord, et sa reconduction pour la deuxième année subordonnée à un accord des deux Parties sur le caractère positif de cette évaluation.

Je vous serais obligé de me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans l'affirmative, la présente lettre ainsi que votre réponse constitueront un accord entre nos deux gouvernements, accord qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ou à la date de votre réponse si elle était postérieure à cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

GILLES ROUSSEY

RÉPUBLIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA COOPÉRATION ET DES CONGOLAIS
DE L'ÉTRANGER

N° 00001136 / MAECCE-SG

Brazzaville, le 26 septembre 2018

M. GILLES ROUSSEY,
Chargé d'Affaires a.i.
de l'Ambassade de France au Congo
BP 2070, Brazzaville

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 2018-1589437/CHAN du 26 septembre 2018, dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le Ministre,

Afin de conforter les relations bilatérales entre nos deux pays, en favorisant la circulation de nos ressortissants titulaires de passeports diplomatiques, l'accord du 25 octobre 2007 entre nos deux gouvernements, relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, dispense de visas de court séjour les ressortissants congolais et français titulaires de passeports diplomatiques sécurisés.

L'article 1^{er} de cet accord prévoit que cette dispense produira ses effets durant deux ans à compter de son entrée en vigueur, et qu'elle pourra être reconduite par échange de lettres entre les deux parties. Elle a été reconduite à plusieurs reprises, la dernière reconduction ayant pris effet le 1^{er} octobre 2017 et arrivant à échéance le 30 septembre 2018.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de mon Gouvernement, de proroger une nouvelle fois cette dispense, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation conjointe avant un an, dans le cadre du comité de suivi de l'accord, et sa reconduction pour la deuxième année subordonnée à un accord des deux Parties sur le caractère positif de cette évaluation.

Je vous serais obligé de me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans l'affirmative, la présente lettre ainsi que votre réponse constitueront un accord entre nos deux gouvernements, accord qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ou à la date de votre réponse si elle était postérieure à cette date. »

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les termes de la lettre figurant ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement de la République du Congo ; cette lettre ainsi que la présente constitueront un accord entre nos deux Gouvernements. Dans ces conditions, le présent accord entre en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Ministre :
CYPRIEN SYLVESTRE MAMINA
Secrétaire général